

Abandon - Décés d'un parent

Par cataline, le 29/08/2013 à 19:11

Bonjour,

Ma mère âgée de 59 ans, vient d'apprendre le décès de sa propre mère (c'est à dire ma grand mère). Il faut que vous sachiez que maman a était abandonnée à l'age de ses 6 ans par sa mère et n'a jamais eu de contact depuis.

Nous voudrions savoir si maman est obligé de payer les frais d'obsèques de sa mère dans la mesure où celle ci n'a jamais assumé son rôle de mère.

Maman ne souhaite pas s'occuper du décés de sa mère, ni les frais d'obsèques, ni la succession car elle refuse tous héritage de sa part. je précise que maman a une soeur plus agée qu'elle et qui je pense devait avoir plus de contact que nous.

Je vous remercie donc de bien vouloir nous répondre afin de nous dire si elle a le droit de ne pas s'occuper de tout cela.

Dans l'attente d'une réponse, veuillez recevoir, nos salutations respectueuses cordialement cathy

Par cocotte1003, le 30/08/2013 à 19:46

Bonjour, les frais d'obsèques seront pris en charge par la succession c'est à dire payés avec l'argent des comptes de votre grand mère. Votre maman

Et vous demandez à ce que les factures soient envoyées au notaire. S'il n'y a pas d'argent, il va falloir démontrer que votre grand mère ne s'est pas occupée de ses enfants tant affectivement que financièrement et le juge dégagera votre mère de son obligation alimentaire

car les frais d'obsèques sont à la cage des enfants si la personne n'avait plus d'argent. N'oubliez pas que si votre maman refuse l'héritage, ce sera pour vous et si vous refusez cela sera l'héritage de vos enfants donc tous les descendants directs, même tout jeune, doivent refuser, cordialement

Par cataline, le 30/08/2013 à 19:50

Bonsoir,

Je vous remercie pour votre réponse, merci de m'avoir renseigné. J'espère que tout ira pour le mieux.... et encore merci.